



## SUR LE CHEMIN DU SYNODE. VERS LA NAISSANCE DE NOUVEAUX MINISTÈRES EN ÉGLISE

CENTRE DE FORMATION DIOCÉSAIN JEAN XXIII, LUXEMBOURG  
10 FÉVRIER 2022 – ON LINE

Mon exposé vise à montrer l'importance de **l'émergence de nouveaux ministères pour le déploiement du chemin synodal**, comme l'a rappelé l'exhortation *Querida Amazonia* du pape François (2020)<sup>1</sup>

**93.** « Il ne s'agit pas seulement de faciliter une plus grande présence des ministres ordonnés qui peuvent célébrer l'Eucharistie. Cela serait un objectif très limité si nous n'essayions pas aussi de susciter une nouvelle vie dans les communautés. Nous devons promouvoir la rencontre avec la Parole et la maturation dans la sainteté à **travers des services laïcs variés** qui supposent un processus de préparation – biblique, doctrinale, spirituelle et pratique – et divers parcours de formation permanente.

**94.** Une Église aux visages amazoniens requiert **la présence stable de responsables laïcs adultes et dotés d'autorité** qui connaissent les langues, les cultures, l'expérience spirituelle et la manière de vivre en communauté de chaque lieu et qui laissent en même temps un espace à la multiplicité des dons que l'Esprit Saint sème en tous. Car là où il y a des besoins particuliers, l'Esprit a déjà répandu les charismes qui permettent de leur donner une réponse. Cela demande à l'Église une capacité d'ouvrir des chemins à l'audace de l'Esprit, pour faire confiance et pour permettre de façon concrète le **développement d'une culture ecclésiale propre, nettement laïque**. Les défis de l'Amazonie exigent de l'Église un effort particulier pour assurer une présence capillaire qui est possible seulement avec un rôle important des laïcs.

**109.** **Nous tous, chrétiens, nous sommes unis dans la foi** en Dieu le Père qui nous donne la vie et qui nous aime tant. Nous sommes unis dans la foi en Jésus-Christ, l'unique Rédempteur qui nous a libérés par son Sang béni et par sa Résurrection glorieuse. Nous sommes unis dans le désir de sa Parole qui guide nos pas. Nous sommes unis dans le feu de l'Esprit qui nous pousse à la mission. Nous sommes unis dans le commandement nouveau que Jésus nous a laissé, la recherche d'une civilisation de l'amour, la passion pour le Royaume que le Seigneur nous appelle à construire avec lui. Nous sommes unis dans la lutte pour la paix et la justice. Nous sommes unis dans la conviction que tout ne s'achève pas dans cette vie, mais que nous sommes appelés à la fête céleste où Dieu séchera toutes les larmes et reconnaîtra ce que nous avons fait pour ceux qui souffrent. »

### Il comprendra trois parties :

1. Un enracinement de la légitimité des ministères exercés par des laïcs dans les fondements de Vatican II.
2. Une réception progressive de Vatican II, toujours en cours.
3. Vers de nouvelles formes de ministères (offices et charges).

<sup>1</sup> FRANÇOIS, *Querida Amazonia*, Exhortation apostolique post-synodale, Rome, 2020 (citée QA).

# 1. Les fondements de Vatican II

## 1.1 Tout entière ministérielle

- L'Église est **par essence synodale** (Jean Chrysostome, cité dans le document du lancement de la démarche synodale le 9.10.2021)<sup>2</sup>, parce qu'elle est tout entière ministérielle = **sacrement de salut**, signe et moyen de l'unité des hommes entre eux et de l'humanité avec Dieu (*Lumen gentium*, n. 1)<sup>3</sup>, anticipation du Royaume au sein de l'histoire des hommes.
- « Il y a dans l'Église diversité du ministère (*ministeria*) mais unité de mission » (*Apostolicam actuositatem*, n. 2b)<sup>4</sup> : il s'agit **d'un unique ministère et d'une seule mission**.

## 1.2 En constant chemin de croissance

- « L'Église n'existe que **par de nouvelles naissances ou renaissances** dans la foi (cf. A. Fossion, *Dieu toujours recommencé*)<sup>5</sup> et de nouvelles évangélisations »<sup>6</sup>.
- « En outre, **pour la plantation de l'Église** et le développement de la communauté chrétienne, sont **nécessaires des ministères divers**, qui, suscités par l'appel divin du sein même de l'assemblée des fidèles, doivent être encouragés et soutenus par tous avec un soin empressé : parmi eux, il y a les fonctions des prêtres, des diacres et **des catéchistes, et l'action catholique**. De même les religieux et les religieuses remplissent, par leur prière, ou par leur dévouement actif, une tâche indispensable pour enraciner dans les cœurs le règne du Christ, l'y fortifier et l'étendre plus au loin. » (*Ad gentes*, n. 15)<sup>7</sup>
- D'où l'importance de ne pas proposer uniquement des fonctions ministérielles qui ne font que perpétuer les modèles de pratiques ecclésiales dépassées et anarchiques, en vertu du confortable critère pastoral du « on a toujours fait ainsi » (*Evangелиi gaudium*, n. 33)<sup>8</sup> et **l'invitation à l'audace et à la créativité** dans le domaine des ministères, au nom de l'être missionnaire de l'Église.

## 1.3 Tous disciple·s missionnaire·s par le sacerdoce baptismal

- Ainsi, c'est **toute l'Église** « qui est disciple missionnaire » (*EG*, n. 40). En son sein, « en vertu du baptême reçu, **chaque membre du peuple de Dieu** est devenu disciple missionnaire (cf. Matthieu 28,19) [...] et est un sujet actif de l'évangélisation » (*EG*, n. 120).

---

<sup>2</sup> François, Temps de réflexion pour le début du processus synodal, Discours, Rome, 9 octobre 2021 :

<https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2021/october/documents/20211009-apertura-camminosinodale.html>.

<sup>3</sup> VATICAN II, *Lumen gentium*, Constitution dogmatique sur l'Église, Rome, 1964 (citée LG).

<sup>4</sup> VATICAN II, *Apostolicam actuositatem*, Décret sur l'apostolat des laïcs, Rome, 1965 (cité AA).

<sup>5</sup> A. FOSSION, *Dieu toujours recommencé. Essai sur la catéchèse contemporaine*, Montréal / Paris / Genève, Novalis / Cerf / Labor et Fides, 1997.

<sup>6</sup> M. VIDAL, « Points de repères théologiques », dans : IDEM – J. DORÉ (dir.), *Des ministres pour l'Église*, coll. « Documents d'Église », Paris, Bayard / Centurion / Fleurus-Mame / Cerf, 2001, pp. 171-182, ici p. 181.

<sup>7</sup> VATICAN II, *Ad gentes*, Décret sur l'activité missionnaire de l'Église, Rome, 1965 (cité AG).

<sup>8</sup> FRANÇOIS, *Evangелиi gaudium*, Exhortation apostolique sur l'annonce de l'Évangile dans le monde d'aujourd'hui, Rome, 2013 (citée EG).

- Par conséquent, « assurément nous sommes **tous appelés à grandir comme évangélistes** [... et] appelés à offrir aux autres le témoignage de l'amour salvifique du Seigneur » (EG, n. 121).

#### 1.4 Apostolat de tous les laïcs, ministère de certains

- « En plus de cet apostolat, qui concerne tous les fidèles [en vertu de leur baptême qui les fait **prêtres, prophètes et rois**], les laïcs peuvent en outre, de diverses manières, être appelés à **coopérer plus immédiatement avec l'apostolat de la hiérarchie**, à la façon de ces hommes et de ces femmes qui étaient des auxiliaires de l'apôtre Paul dans l'Évangile, et, dans le Seigneur, dépensaient un grand labeur (cf. Philippiens 4,3 ; Romains 16,3ss). En outre, ils ont en eux une aptitude à être appelés par la hiérarchie à exercer certaines tâches ecclésiastiques (*munera*) à but spirituel. » (LG, n. 33)
- D'où la possibilité de **ministères pastoraux et offices**.
- Au sein du corps ecclésial du Christ édifié par l'Esprit Saint – parmi les fidèles (lat. *inter christifideles*, cf. c. 207 § 1) – **quelques-uns assument une fonction particulière au service de tous sous la présidence d'un seul**, qui figure le Christ, tête de son Corps. « Nous sommes tous égaux dans un peuple convoqué par le Père. Nous sommes tous différents dans l'unique corps du Christ. Nous sommes tous animés et mus par les dons de l'Esprit. » (Jean Rigal)<sup>9</sup>
- Trois composantes : **tous / quelques-uns / en référence à l'un** qui les fait tenir dans une relation de réciprocité. « *C'est le Christ qui a donné certains comme apôtres, d'autres comme prophètes, d'autres encore comme évangélistes, d'autres enfin comme pasteurs et chargés de l'enseignement, afin de mettre les saints en état d'accomplir le ministère pour bâtir le corps du Christ [...]. Et c'est de lui qui est la Tête que le corps tout entier, coordonné et bien uni grâce à toutes les articulations qui le desservent, selon une activité répartie à la mesure de chacun, réalise sa propre croissance pour se construire lui-même dans l'amour.* » (Éphésiens 4,11-12.16)

#### 1.5 À l'image de la liturgie

- Selon l'adage « *lex orandi, lex credendi* », la célébration eucharistique se présente comme « la principale manifestation de l'Église locale » (*Sacrosanctum concilium*, n. 41b)<sup>10</sup>. L'action liturgique « atteint chacun de ses membres, de façon diverse, selon la diversité des ordres, des fonctions, et de la participation effective » (SC, n. 26b).
- D'où la possibilité de **ministères liturgiques et offices**.

#### 1.6 Théologies de Paul, de l'Esprit et du peuple de Dieu

- « Ce **même Esprit Saint** ne se borne pas à **sanctifier le Peuple de Dieu** par les sacrements et les ministères [*ministeria*], à le conduire et à lui donner l'ornement des vertus, il distribue aussi parmi les fidèles de tous ordres, "*répartissant ses dons à son gré en chacun*" (1 Corinthiens 12,11), les grâces spéciales qui rendent apte et disponible **pour assumer les diverses charges et offices** [*varia opera vel officia*) utiles au renouvellement et au développement de l'Église, suivant ce qu'il est dit : "*C'est toujours pour le bien commun que le don de l'Esprit se manifeste dans un homme*" (1 Corinthiens 12,7). » (LG, n. 12b)

<sup>9</sup> J. RIGAL, *L'Église en chantier*, Paris, Cerf, 1994, p. 213.

<sup>10</sup> VATICAN II, *Sacrosanctum concilium*, Constitution sur la sainte liturgie, Rome 1963 (citée SC).

## 1.7 Des balises théologiques indispensables

### 1.7.1 Les dons de l'Esprit

- L'Église est œuvre de l'Esprit (LG, n. 26) : elle est « manifestée grâce à l'effusion de l'Esprit » (LG, n. 2).

### 1.7.2 Des dons multiples

- C'est l'Esprit qui, pour construire l'Église, prône la diversité selon sa grâce multiple (cf. 1 Pierre 4,10). « Il n'y a aucun membre qui n'ait pas sa part dans la mission du Corps entier. » (*Presbyterorum ordinis*<sup>11</sup>, n. 2 ; AA, n. 3)
- **La particularité des dons de l'Esprit** : Le corps du Christ est un tout qui comporte plusieurs membres et ceux-ci n'ont pas tous la même fonction, puisque « nous avons des dons qui diffèrent selon la grâce qui nous a été accordée » (Romains 12,4-6). Il ne s'agit donc pas de gommer la différence, soit **en réduisant la participation de tous à l'action d'un seul**, soit en nivelant les distinctions entre les différentes fonctions exercées par chacun.
- **Le charisme apostolique prolongé par les ministères ordonnés** n'est pas un charisme plénier ni le réservoir de tous les autres charismes, mais un charisme particulier de communion et de conduite.
- C'est **la diversité qui manifeste l'unité**. L'un et le multiple s'articulent dans le Corps. Le pasteur ne doit pas cumuler toutes les fonctions, et les nouveaux ministères exercés par les laïcs ne doivent pas imiter celui des prêtres, sous peine d'instiller une confusion entre ministères ordonnés et ministères laïcs authentiques. La différenciation des charismes et des ministères correspond à l'œuvre de l'Esprit : chacun·e est convié·e à apporter sa contribution « à la mesure du don du Christ pour lui » (Éphésiens 4,2).
- Pour une structure ministérielle différenciée : aujourd'hui, le plus pressant n'est **pas d'appeler des personnes à exercer un ministère de substitution des prêtres**, mais de reconnaître la variété et la profusion des dons que l'Esprit fait à l'Église.

### 1.7.3 Complémentarité et interdépendance des dons

- Sans la complémentarité qu'il trouve dans ses partenaires, chacun éprouve sa limite et son **incapacité à manifester l'Église à lui seul**. « L'Église n'est pas le signe parfait du Christ parmi les hommes si un laïcat authentique n'existe pas et ne travaille pas avec la hiérarchie. » (AG, n. 21)
- **Personne ne peut s'autonomiser dans l'Église**. Il y a complémentarité, réciprocité et interdépendance des charismes, puisque « nous nous apportons mutuellement les services nécessaires au salut » (LG, n. 7).
- Plus **l'identité spécifique de chacun sera définie et consistante**, moins les relations entre personnes seront **vécues sur le mode de la rivalité**, de la revendication de pouvoir ou de la crainte de perdre sa place.
- Les ministères exercés par des laïcs ne sont pas des concessions de passage du fait de la diminution des ministres ordonnés. On ne remplace des prêtres que par des prêtres. On fait appel à des ministres laïcs **pour répondre à d'autres appels** et pour faire face à d'autres nécessités. Dans un système ministériel où les fonctions sont distribuées dans l'ensemble,

---

<sup>11</sup> VATICAN II, *Presbyterorum ordinis*, Décret sur le ministère et la vie des prêtres, Rome, 1965 (cité PO).

le pouvoir n'est pas monopolisé, il est partagé. Celui qui préside ne possède pas tous les pouvoirs, puisqu'il n'assume qu'une fonction particulière de conduite.

- **Au sein des équipes**, la collaboration se vit non par égalitarisme abstrait mais par responsabilité différenciée.

#### 1.7.4 Une diversité organique liée à un Corps

- Le critère de discernement de nouveaux ministères est toujours **l'articulation au Corps ecclésial**. Comme les sarments sur le même cep (cf. Jean 15). Un charisme devrait être considéré comme inauthentique s'il cause la dispersion et n'est pas mis au service du Corps entier. D'où l'importance **des jointures et des ligaments** pour assurer les liens institutionnels de l'ensemble (Éphésiens 4,16).
- **Diversité, complémentarité, cohésion** : tels sont les critères des nouveaux ministères, à l'image de la communion trinitaire dont l'Église est l'icône.
- On est donc avec la diversité du ministère au service de l'unité de la mission (cf. *LG*, 4a ; 30) **au-delà du clivage clergé-laïcat** au sein de l'Église peuple de Dieu, selon un couple plutôt communauté / charismes que laïcs / clergé.
- Les ministères ordonnés représentent **l'apostolicité des ministères et la garantie de la fidélité de la foi**. Tous les ministères sont exercés dans, pour et par l'Église en un lien « selon une merveilleuse variété et une admirable unité » (*LG*, n. 32c).

Comme le dit **de manière synthétique** *LG*, n. 30 : « Les pasteurs sacrés savent bien l'importance de la contribution des laïcs au bien de l'Église entière. Ils savent qu'ils n'ont pas été eux-mêmes institués par le Christ pour assumer à eux seuls tout l'ensemble de la mission salutaire de l'Église à l'égard du monde, leur tâche magnifique consistant à comprendre leur mission de pasteurs à l'égard des fidèles et à reconnaître les services et les charismes propres à ceux-ci, de telle sorte que tout le monde à sa façon et dans l'unité apporte son concours à l'œuvre commune. »

#### 1.8 Au-delà d'une conception purement sacerdotale-presbytérale et paroissiale

- L'apparition de **cette pluriministérielle indéniable et irréversible** a donc nécessairement des conséquences relationnelles et institutionnelles, esquissées déjà par Vatican II.
- D'une part, les prêtres ne sont plus considérés par *PO* comme des « **hommes orchestres** au-dessus de la mêlée », mais ils « sont placés au milieu des laïcs pour les conduire tous à l'unité dans l'amour » (*PO*, 9c).
- D'où l'importance de **la formation à l'exercice de qualités éminemment synodales de travail en équipe**, au sein notamment de divers conseils où la communauté tient conseil pour vérifier son tonus évangélique.

« [Les prêtres] doivent **écouter volontiers les laïcs**, tenir compte fraternellement de leurs désirs, reconnaître leur expérience et leur compétence dans les différents domaines de l'activité humaine, pour pouvoir avec eux discerner les signes des temps. Éprouvant les esprits pour savoir s'ils sont de Dieu, ils découvriront et discerneront dans la foi les charismes des laïcs sous toutes leurs formes, des plus modestes aux plus éminents, ils les reconnaîtront avec joie et les développeront avec ardeur. Parmi ces dons qu'on trouve en abondance chez les fidèles, l'attrait d'un bon nombre pour une vie spirituelle plus profonde mérite une attention spéciale. Il faut également avoir assez de confiance dans les laïcs pour **leur remettre des charges au service de l'Église**, leur laissant la liberté et la marge d'action, bien plus, en les invitant, quand l'occasion se présente, à **prendre d'eux-mêmes des initiatives**. » (*PO*, n. 9b)

- D'autre part, sur le plan structurel, Vatican II rompt avec l'imaginaire de Trente, une paroisse, un clocher, un curé, en parlant de « **pastorale d'ensemble**, au niveau du diocèse et même de toute l'Église » (LG, n. 28 et *Christus Dominus*<sup>12</sup>, n. 16). Il s'agit de favoriser des collaborations interparoissiales, nationales et internationales avec des conseils aux différents niveaux (AA, n. 26b) pour répondre aux nécessités des villes et des régions rurales et à l'accroissement des migrations et des communications (cf. AA, n. 10c).
- Ainsi, l'émergence de nouveaux ministères **correspond à ces nouveaux besoins** et n'est pas d'abord là, selon le dernier concile, comme solution de remplacement au ministère presbytéral ordinaire !

## 2. La réception de Vatican II toujours en cours

### 2.1 Une pluriministèrialité acquise, au sein de l'Église communion. 1<sup>ère</sup> réception de 1967 à 1971

- L'Église communion, peuple de Dieu (LG, n. 2), Corps du Christ (LG, n. 7), Temple de l'Esprit (LG, n. 4) est formée de baptisés **participant aux trois munera du Christ au nom du sacerdoce commun des fidèles** (LG, n. 10) qui en fait « *un royaume et des prêtres pour Dieu de Père* » (1 Pierre 2,4-10 ; Apocalypse 1,6 ; 5,9-10).
- Membre de ce peuple, chaque baptisé est investi de la mission **sacerdotale** (LG, n. 11, offrande de soi, Romains 12,1), **prophétique** (LG, n. 12, porte-parole et témoin) et **royale-servante** (cf. LG, n. 13).
- C'est ainsi que chaque baptisé est **convié à la sainteté** (chapitre central V de LG). Les nouveaux ministères s'appuient sur cet appel universel à la sainteté relayé par *Gaudete et exsultate* de François<sup>13</sup>.
- Très vite, la pluriministèrialité préconisée par Vatican II **s'est installée avec une floraison de tâches accomplies par les laïcs**, la plupart du temps bénévoles : animateurs liturgiques, catéchistes, responsables de la préparation des sacrements, administrateurs des biens et du temporel, serviteurs des pauvres, etc.

### 2.2 *Ministeria quaedam*<sup>14</sup> de Paul VI et l'ouverture des ministères institués aux laïcs

- La question du statut théologique et juridique des ministères pour les laïcs est resurgie à la 2<sup>ème</sup> Assemblée synodale de 1971 (« Le sacerdoce ministériel et la justice dans le monde »).
- En outre, au-delà de la problématique du diaconat permanent réservé aux hommes par Vatican II, y est apparue **la question des ministères féminins**, sous l'impulsion notamment de la Conférence épiscopale canadienne (et du cardinal Flahiff).
- Dans cette lancée, en modifiant la conception des ordres mineurs, le *motu proprio* de 1972 *Ministeria quaedam* de Paul VI les transforme en deux ministères institués, le lectorat et

<sup>12</sup> VATICAN II, *Christus Dominus*, Décret sur la charge pastorale des évêques dans l'Église, Rome, 1965 (cité CD).

<sup>13</sup> FRANÇOIS, *Gaudete et exsultate*, Exhortation apostolique sur l'appel à la sainteté dans le monde actuel, Rome, 2018 (cité GE).

<sup>14</sup> PAUL VI, *Ministeria quaedam*, Lettre apostolique en forme de *motu proprio* réformant la discipline de la tonsure, des ordres mineurs et du sous-diaconat dans l'Église latine, *Documentation catholique* 69, 1972, pp. 852-854 (cité MQ).

l'acolytat, en ne les réservant plus exclusivement aux candidats à l'ordination diaconale et presbytérale, et en permettant aux Conférences épiscopales **d'instituer d'autres ministères jugés utiles**.

- De manière plus large et très explicite, Paul VI, dans *Evangelii nuntiandi*<sup>15</sup>, n. 73, souligne l'importance de tels ministères laïcs – en employant bien le terme de *ministerium* (latin, équivalent au grec *diakonia* et signifiant tous deux « service ») et va même jusqu'à en énumérer un certain nombre.

« Il est certain qu'à côté des ministères ordonnés, grâce auxquels certains sont mis au rang des Pasteurs et se consacrent d'une manière particulière au service de la communauté, l'Église reconnaît **la place de ministères non ordonnés**, mais qui sont aptes à assurer un service spécial de l'Église.

Un regard sur les origines de l'Église est très éclairant et fait bénéficier d'une antique expérience en matière de ministères, expérience d'autant plus valable qu'elle a permis à l'Église de se consolider, de croître et de s'étendre. Cette attention aux sources doit cependant être complétée par une autre : l'attention aux besoins actuels de l'humanité et de l'Église. S'abreuver à ces sources toujours inspiratrices, ne rien sacrifier de ces valeurs et savoir s'adapter aux exigences et aux besoins actuels, tels sont les axes qui permettront de rechercher avec sagesse et de mettre en lumière les ministères dont l'Église a besoin et que nombre de ses membres auront à cœur d'embrasser pour la plus grande vitalité de la communauté ecclésiale. Ces ministères auront **une vraie valeur pastorale** dans la mesure où ils s'établiront dans un respect absolu de l'unité, en bénéficiant de l'orientation des Pasteurs, qui sont précisément les responsables et les artisans de l'unité de l'Église.

De tels ministères, nouveaux en apparence mais très liés à des expériences vécues par l'Église tout au long de son existence – **par exemple ceux de catéchètes, d'animateurs de la prière et du chant, des chrétiens voués au service de la Parole de Dieu ou à l'assistance des frères dans le besoin, ceux enfin des chefs de petites communautés, des responsables de mouvements apostoliques ou autres responsables** –, sont précieux pour l'implantation, la vie et la croissance de l'Église et pour sa capacité d'irradier autour d'elle et vers ceux qui sont au loin. Nous devons aussi notre estime particulière à tous les laïcs qui acceptent de consacrer une partie de leur temps, de leurs énergies, et parfois leur vie entière, au service des missions. » (EN, n. 73)

- Cependant, ils restaient **réservés aux hommes** – ce que viennent de modifier deux documents de François, *Spiritus Domini* (10.1.2021)<sup>16</sup> et *Antiquum ministerium* (10.5.2021)<sup>17</sup> dont nous reparlerons – alors que le décret *Ad gentes* mentionnait les « ministères » (AG, n. 15) de « **catéchistes hommes et femmes** » (AG, n. 17).
- Certains diocèses ont exploité la prérogative laissée par MQ, comme le **cardinal J. Malula de Kinshasa** qui, en 1975, a instauré le ministère laïc de la présidence de communauté (ou *mokambi*), suivi par les fonctions d'« assistants paroissiaux » (sorte de vicaires en paroisse) et d'« animateurs pastoraux » (pour une tâche spécifique).
- **Une autre Commission (Mgr Bartoletti)** a présenté au 3<sup>ème</sup> Synode des évêques en 1974, puis en 1976, deux nouveaux rapports allant dans le même sens de ministères laïcs. [À noter

---

<sup>15</sup> PAUL VI, *Evangelii nuntiandi*, Exhortation apostolique sur l'évangélisation dans le monde moderne, Rome, 1975 (citée EN).

<sup>16</sup> FRANÇOIS, *Spiritus Domini, Motu proprio* sur la modification du canon 230 § 1 du *Code de droit canonique* en ce qui concerne l'accès des personnes de sexe féminin au ministère institué du lectorat et de l'acolytat, daté du 10 janvier 2021, en la fête du Baptême du Christ, promulgué et entrant en vigueur par sa publication dans l'*Osservatore Romano* du lendemain (citée SD).

<sup>17</sup> FRANÇOIS, *Antiquum ministerium*, Lettre apostolique sous la forme de *motu proprio* établissant le ministère de catéchiste, Rome, 2021 (citée AM).

les propositions pour **de possibles postes à responsabilités de femmes** : participation comme membres dans les organes de la curie romaine ; dans les organes d'études et de formation à tous les niveaux, local, régional et international ; dans l'œuvre d'évangélisation (notamment les religieuses).]

### 2.3 Ministères reconnus et mandatés

- Sur le terrain, ce ne sont pas les ministères institués qui sont apparus, mais des ministères reconnus ou mandatés, selon 5 caractéristiques proposées par le père Yves Congar op à l'Assemblée des évêques français à Lourdes en 1973 :
  - il doit s'agir de services **précis** : pour une tâche bien déterminée ;
  - d'importance **vitale** pour la vie et la mission de la communauté ;
  - comportant une **vraie responsabilité** effective (exprimée dans le cahier des charges) et donc nécessitant une formation ;
  - **reconnus par l'Église** locale, par l'intermédiaire de son pasteur, l'évêque (par le biais d'une lettre de mission ou d'un mandat = mandatés, et par une liturgie communautaire = bénédiction, sacramental) ;
  - et comportant une certaine **durée**.
- Ces ministères laïcs reconnus ou mandatés s'exercent au nom du sacerdoce baptismal et de la confirmation et donc **des sacrements de l'initiation** :
  - **Par délégation officielle des pasteurs** = envoi en mission ou mandat comme acte de juridiction apostolique (repris par *Christifideles laïci* de Jean-Paul II, n. 23)<sup>18</sup>.
  - La juridiction reçue par les ministres laïcs n'est pas sacramentelle, elle ne fait pas d'eux des « pasteurs » au sens strict du terme, mais **la source qui la communique est sacramentelle**. « L'évêque agit alors au titre de sa fonction apostolique » en attribuant une lettre de mission = délégation – mandat à portée proprement théologique servant à déployer la vocation baptismale, comme la mission canonique concrétise et déploie l'ordination sacerdotale. Cette **lettre de mission** ou mandat est à distinguer du **contrat de travail** qui détermine le statut (bénévolat, rétribution, temps partiel, ...) et du **cahier des charges** décrivant la fonction.

### 2.4 Le Code de droit canonique de 1983<sup>19</sup>

- Après la crise du sacerdoce et de nombreux départs de prêtres dans les années 1970<sup>20</sup>, vint une deuxième étape de réception dès 1980, dans laquelle nous nous trouvons toujours.
- Le *CIC* de 1983 traduit en termes juridiques et objectifs ces mutations, notamment pour protéger les acteurs de la vie ecclésiale.
  - Il distingue les **offices ecclésiastiques ou fonctions ecclésiales** (*officia*), à savoir les responsabilités « conférées de façon stable pour être exercées en vue d'une fin

---

<sup>18</sup> JEAN-PAUL II, *Christifideles laici*, Exhortation apostolique post-synodale sur la vocation et la mission des laïcs dans l'Église et dans le monde, Rome, 1988 (citée *CFL*).

<sup>19</sup> Code de droit canonique, Rome, 1983 : <https://www.droitcanonique.fr/codes/cic-1983-1> (cité *CIC*).

<sup>20</sup> Cf. H. LEGRAND, « Crises du clergé : hier et aujourd'hui. Essai de lecture ecclésiologique », *Lumière et Vie* 167, 1986, pp. 90-106.



spirituelle » (cf. c. 145,1). Le bénéficiaire peut en être un laïc (c. 150) et reçoit une nomination épiscopale.

- **Les autorités compétentes à constituer les offices** sont non seulement le pape, mais aussi l'évêque diocésain, la Conférence des évêques ou les Ordinaires d'un institut religieux clérical de droit pontifical (c. 145,2).
- Quant aux tâches ou charges exercées, la plupart du temps de façon bénévole (catéchistes, membres d'une équipe liturgique, visiteurs de malades), ce sont canoniquement **des charges (munera)** n'impliquant ni stabilité ni nomination des titulaires : elles font partie du quotidien de la vie de l'Église sur le terrain (paroisses, aumôneries, associations, mouvements, institutions).
- Puis le *CIC* reconnaît la capacité des fidèles laïcs à exercer une charge ou une fonction, à condition de **disposer des aptitudes requises** (c. 149,1 : humaines, spirituelles, théologiques, ecclésiales) et de recevoir un appel de l'Église par l'autorité pastorale (c. 228,1). Ces charges ou fonctions sont reconnues par le droit dans les différents ministères
  - de l'annonce de la foi ;
  - de la vie liturgique et sacramentelle ;
  - du service du monde ;
  - dans des instances de concertation, à titre de conseils dans l'administration diocésaine ou en paroisse, dans la gestion des biens et le domaine judiciaire.
- Le *CIC* envisage **les ministères institués de manière stable et permanente** (lecteur et acolyte, c. 230,1), mais aussi des ministères d'affectation temporaire (lecteur occasionnel, c. 230,2).
- Il prévoit aussi des **ministères de suppléance** (c. 230,3) pour exercer le ministère de la Parole (ADAP), présider les prières liturgiques (funérailles), conférer le baptême (c. 861,2), assister au mariage, distribuer la communion (c. 230,3) et célébrer différents sacramentaux (c. 1248,2)
- Enfin, des fidèles laïcs peuvent « apporter de l'aide au curé » (c. 519) et **participer à l'exercice de la charge pastorale (c. 517,2)** pour la direction des communautés, ce qui ouvre à différents paradigmes de conduite des communautés par des diacres permanents ou des laïcs (*GemeindeleiterInnen* dans l'aire germanophone).
- À noter que les évêques diocésains ou Conférences épiscopales disposent **du droit particulier** d'ériger des offices (c. 145) en assortissant ces postes d'assistants, animateurs, auxiliaires pastoraux (Suisse) ou **laïcs en mission ecclésiale** d'une nomination, d'une lettre de mission remise lors de l'entrée en fonction, investiture ou installation dans un cadre liturgique communautaire.

## 2.5 **Christifideles laici** de Jean-Paul II

- Suite au Synode sur les laïcs de 1987 où toutes ces questions rebondissent, Jean-Paul II publie la belle exhortation CFL de 1988, où il réaffirme solennellement :

« Pendant les travaux du Synode, les Pères ont étudié avec grande attention le *Lectorat* et l'*Acolytat*. Autrefois, dans l'Église latine, ils n'étaient que les étapes spirituelles de l'itinéraire vers les ministères ordonnés ; le Motu proprio de Paul VI *Ministeria quaedam* (15 août 1972) leur a conféré un certain degré d'autonomie et de stabilité et la possibilité d'être donnés aussi aux fidèles laïcs, mais aux hommes seulement. C'est dans ce même sens que s'exprime le Code de Droit Canon. Les Pères ont

exprimé le désir que « le "Motu proprio" *Ministeria quaedam* soit revu, en tenant compte de l'usage des Églises locales et surtout en précisant les critères selon lesquels doivent être choisis les candidats à chaque ministère ».

En ce sens, **une Commission spéciale a été constituée**, qui a pour but non seulement de répondre à ce désir explicite des Pères synodaux, mais aussi et surtout d'étudier, de manière approfondie, les divers problèmes théologiques, liturgiques, juridiques et pastoraux soulevés par l'abondante floraison actuelle des ministères confiés aux fidèles laïcs. » (CFL, n. 23)

- Même si ladite Commission n'a jamais produit de résultat, ces vœux magistériels ont été accompagnés et concrétisés en de nombreuses pratiques diocésaines comme [au Nigéria<sup>21</sup>], dans le diocèse de Bâle, avec **l'octroi de ministères laïcs reconnus et même institués aux femmes** (puisque MQ ne réservait aux hommes que le lectorat et l'acolytat), puis relayés par des prises de positions de Conférences des évêques, comme celle du Québec<sup>22</sup>, de Suisse<sup>23</sup> ou de France<sup>24</sup>, ainsi que d'une abondante littérature théologique sur le statut ecclésial des ministères exercés par des laïcs<sup>25</sup>.

## 2.6 Ministères institués pour tous les laïcs, aussi pour les femmes

- La demande de l'admission des femmes au lectorat a été réexprimée dans la proposition n. 17 du **Synode sur la Parole de Dieu**<sup>26</sup>, mais pas intégrée par Benoît XVI dans l'exhortation post-synodale *Verbum Domini* de 2010<sup>27</sup>.
- C'est avec ***Spiritus Domini*** et la lettre accompagnatrice du pape François au préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi (15 janvier 2021) sur l'ouverture à tous les laïcs, **hommes et femmes, des ministères institués du lectorat et de l'acolytat**, et *Antiquum ministerium* du 10 mai 2021 qui fait de même pour **les ministères de catéchiste**, que la question a été réglée de la non-discrimination entre laïcs. « Les ministères institués, une chance pour l'Église », affirmait Mgr Gérard Defois en 2006<sup>28</sup>. A. Join-Lambert et A. Haquin vont dans ce sens en plaidant « Lectorat et acolytat pour les femmes. Transformer une

<sup>21</sup> « Ecclesiastical Ministries for Lay People in Nigeria. Problems and Prospects », *Studia canonica* 30, 1996, p. 532.

<sup>22</sup> COMITÉ DES MINISTÈRES DE L'ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES DU QUÉBEC, *Les nouvelles pratiques ministérielles. Document de réflexion*, Montréal, Fides, 1993 ; et *Communautés et ministères au Québec. Situation, questions et défis*, Montréal, Fides, 1993.

<sup>23</sup> CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES, *Services liturgiques confiés à des laïcs. Formation et mandat. Lignes directrices* (Notes pastorales), Fribourg, 2000 ; *Laïcs mandatés au service de l'Église*, Fribourg, 2005.

<sup>24</sup> COMMISSION ÉPISCOPALE POUR LES MINISTRES ORDONNÉS ET LES LAÏCS EN MISSION ECCLÉSIALE DE LA CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE, « Les laïcs en mission ecclésiale en France : quelques repères pour aujourd'hui », *Documentation catholique* 108, 2011, pp. 200-205 :

<https://eglise.catholique.fr/actualites/dossiers/dossiers-de-2012/demain-lavenir-de-nos-communautés/370238-les-laïcs-en-mission-ecclésiale-en-france-quelques-reperes-pour-aujourd'hui/>.

<sup>25</sup> SESBOÛÉ B., *N'ayez pas peur. Regard sur l'Église et les ministères aujourd'hui*, coll. « Pascal Thomas – Pratiques chrétiennes », n. 12, Paris, DDB, 1996 ; BORRAS A. (dir.), *Des laïcs en responsabilité pastorale ? Accueillir de nouveaux ministères*, Paris, Cerf, 2000 ; A. BORRAS – B. MALVAUX, *Des laïcs au service de l'Évangile*, Namur, Fidélité, 2002.

<sup>26</sup> [http://eucharistiemisericor.free.fr/fichier\\_livres/091208\\_propositions\\_synode.pdf](http://eucharistiemisericor.free.fr/fichier_livres/091208_propositions_synode.pdf).

<sup>27</sup> BENOÎT XVI, *Verbum Domini*, Exhortation apostolique sur la Parole de Dieu dans la vie et dans la mission de l'Église, Rome, 2010.

<sup>28</sup> *Prêtres diocésains* 1430, mars 2006, pp. 139-152.

évidence en opportunité pour le renouveau de l'Église »<sup>29</sup>. Il s'agit donc bien **d'institutions liturgiques à vie, célébrées en présence de la communauté** (cf. institutions par François lors du dimanche de la Parole, chaque année, le 3<sup>ème</sup> dimanche du temps ordinaire)<sup>30</sup>.

- **Le lectorat** : Non seulement pour la lecture liturgique (car sinon ce serait un non-événement), mais pour la préparation d'autres fidèles à proclamer les lectures et à en vivre, par l'initiation des sacrements et la promotion de la lecture et de la méditation de l'Écriture, **la conduite et la prédication des funérailles ou d'autres célébrations de la Parole**, et des activités de type missionnaire (veillées de louange, cf. les chanteurs du groupe pop-louange *Glorious*, institués à Lyon).

Ce qui exige pour les candidat·e·s une imprégnation de toute l'existence par la Bible et une solide formation scripturaire.

- **L'acolytat** : non seulement pour le service de l'autel, mais également pour la préparation des fidèles à l'eucharistie, la promotion de groupes de prière, d'écoles d'oraison, de l'adoration eucharistique, l'accueil dans les sanctuaires, l'accompagnement des groupes de visiteurs de malades, d'engagés auprès des membres souffrants du Corps du Christ, pour la diaconie de **la « table du Christ dans les pauvres »**, la guidance de liturgies domestiques (Covid), la présidence de petites fraternités de proximité (*Small Christian Communities*).

D'où l'imprégnation d'une vie entièrement eucharistique.

- **Les catéchistes** : Pour la mise en œuvre de toutes les dimensions évoquées par le *Directoire pour la catéchèse* (2020)<sup>31</sup>, la catéchèse, non seulement des enfants et des jeunes mais **des adultes, de, par et pour toute la communauté**, face aux scénarios culturels contemporains (périphéries, pluralisme, migration, dialogue œcuménique et interreligieux, numérique, engagement écologique, bioéthique et social) au service de l'inculturation de la foi dans tous les contextes postmodernes.

D'où une spiritualité du témoignage et de l'amour.

## 2.7 Diaconat féminin

- Quant à la problématique du ministère des diaconesses, elle refait surface à intervalles réguliers. **En 2003, la Commission théologique internationale**<sup>32</sup> ne ferme aucune porte, mais concluait que :
  - les diaconesses de l'Église ancienne ne sont pas purement et simplement assimilables aux diacres ;

---

<sup>29</sup> *Nouvelle revue théologique* 143, 2021, pp. 256-265.

<sup>30</sup> FRANÇOIS, *Aperuit illis*, Lettre apostolique en forme de *motu proprio* par laquelle est institué le dimanche de la Parole de Dieu, Rome, 30 septembre 2019.

<sup>31</sup> CONSEIL PONTIFICAL POUR LA PROMOTION DE LA NOUVELLE ÉVANGÉLISATION, *Directoire pour la catéchèse*, coll. « Documents des Églises », Paris, Bayard / Cerf / Mame, 2020 :

<https://eglise.catholique.fr/approfondir-sa-foi/vivre-sa-foi-a-tous-les-ages/transmettre-la-foi/catechisme/directoire-catechese-edition-2020/>.

<sup>32</sup> COMMISSION THÉOLOGIQUE INTERNATIONALE, « Le diaconat : évolution et perspectives », *Documentation catholique* 100, 2003, pp. 58-107 :

[https://www.vatican.va/roman\\_curia/congregations/cfaith/cti\\_documents/rc\\_con\\_cfaith\\_pro\\_05072004\\_diaconate\\_fr.html](https://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/cti_documents/rc_con_cfaith_pro_05072004_diaconate_fr.html).

- L'unité du sacrement de l'ordre a toujours été soulignée dans la Tradition jusqu'à Vatican II ;
- C'est au Magistère d'opérer un discernement à ce propos. D'où la mise en route d'une nouvelle commission par François – sans qu'il ait repris dans QA la proposition faite par les Conférences épiscopales des pays de l'Amazonie qui allaient dans ce sens.

### 3. Vers de nouvelles formes de ministères

#### 3.1 Dépasser le langage de la substitution

- **Pour une créativité** [luxembourgeoise] dans le lancement de nouvelles tâches et fonctions liées à la proclamation de l'Évangile (*marturia*), à la célébration de la foi (*leitourgia*), au rassemblement des communautés (*koinônia*) et au témoignage de service en faveur de nos frères et sœurs en humanité (*diakonia*). Telles qu'esquissées par LG (n. 33c) et AA (n. 24f).
- À la fois pour des **laïcs engagés bénévoles** et des **permanents professionnels rémunérés**.
- Le problème, c'est que les discussions sur le profil de ces ministères de laïcs et leur articulation avec le presbytérat adviennent dans le contexte de **la diminution drastique du nombre de prêtres** et des **importantes modifications de l'institution paroissiale** qui transforment la figure du prêtre. Ceux-ci ont parfois peur de « perdre leur identité » et les laïcs peur [ou tendance] de se cléricaiser (« laïcisme »).
- Car le premier mouvement spontané consiste à faire appel aux « laïcs en mission ecclésiale » (LME) pour remplacer les prêtres dans les paroisses. D'où la création, légitime, d'« **équipes (d'animation) pastorale** » avec l'association de laïcs disposant de lettres de mission, formés (Masters, Instituts pour laïcs, parcours locaux) ou bénévoles, à la direction d'ensembles paroissiaux, selon des applications diverses du canon 517,2<sup>33</sup>.
- Théoriquement, un « prêtre modérateur est nommé au sein d'une équipe dont la coordination revient à un laïc bénévole ou salarié ». Ce qui amène petit à petit à confier à des personnes laïques **la responsabilité de l'ensemble de l'animation pastorale d'une paroisse**, à l'exception de la présidence de l'eucharistie et des sacrements.
- Cette « **voie de la substitution ou du remplacement** » risquerait selon certains, comme A. Borrás ou G. Routhier<sup>34</sup>, de conduire à une impasse.
- Est-ce le chemin approuvé de confier la pastorale d'une communauté à une personne laïque, et donc la fonction de quasi curé, à partir du modèle presbytéral ? Ce ne semble pas le chemin pour développer **une identité ministérielle spécifique** qui ne soit pas calquée sur le visage du prêtre.

---

<sup>33</sup> Voir F. MOOG, *La participation à l'exercice de la charge pastorale de la paroisse. Une évaluation théologique du c. 517,2 / CIC 1983*, coll. « Théologie à l'Université », n. 14, Paris, DDB, 2010 :

[https://www.academia.edu/43354270/La\\_participation\\_%C3%A0\\_l'exercice\\_de\\_la\\_charge\\_pastorale\\_de\\_la\\_paroisse\\_Une\\_%C3%A9valuation\\_th%C3%A9ologique\\_du\\_canon\\_517\\_2](https://www.academia.edu/43354270/La_participation_%C3%A0_l'exercice_de_la_charge_pastorale_de_la_paroisse_Une_%C3%A9valuation_th%C3%A9ologique_du_canon_517_2).

<sup>34</sup> A. BORRAS – G. ROUTHIER, *Les nouveaux ministères. Diversité et articulation*, Montréal / Paris, Médiaspaul, 2009.

- La construction **d'une identité par mimétisme** conduit **soit à la frustration** (l'image du « mini-prêtre » ou « prêtre inachevé »), **soit à l'opposition au rival presbytéral** dont il s'agirait de ravir les biens qu'on ne possédait pas.
  - Avec le danger en corollaire que les prêtres aient l'impression de perdre leur place et de trouver dans leurs collaborateurs des concurrents<sup>35</sup>.
- C'est aller dans le sens d'une **fragilisation des nouveaux ministères laïcs** qui ne deviendront jamais ce qu'ils sont vraiment, si le ministère est pensé sur le modèle clérical, avec la frustration de faire parfois le travail préparatoire et de devoir céder leur place au prêtre au moment crucial.
- Avec la sensation pour les prêtres de perdre de plus en plus de terrain, et donc le péril qu'on se situe sur le terrain de **conflits de pouvoir**.
- Sur le plan de la mission, ce n'est plus l'avenir, car ce modèle de suppléance a permis tant bien que mal de maintenir le réseau paroissial du passé, notamment avec le recours à des **prêtres venus de pays étrangers**, parfois peu respectueux des mentalités autochtones des communautés qui leur sont confiées.
- Nous sentons le besoin de **changer de paradigme**, d'aller vers des espaces territoriaux plus vastes et de mettre en place des ministères spécifiques œuvrant dans des domaines particuliers.

**Thèse** : Les laïcs en pastorale ne sont pas des « succédanés », des « pis-aller » ou des ministres de remplacement temporaires de la prêtrise pour un temps de crise. Ils sont là **parce que l'exige le service de l'Évangile dans le monde de ce temps**, en fonction de leurs charismes propres et de leur mission authentique.

### 3.2 Une diversification de lieux d'Église

- La question cruciale est donc **de quels ministères l'Église synodale en 2022 a-t-elle besoin pour la relance de la mission** ? De ministères généralistes comme de ministères spécifiques dans des domaines particuliers. Il s'agit pour les laïcs, dans une paroisse populeuse de ville, sur la base d'un secteur plus large, de mettre en place
- une pastorale de la jeunesse ;
  - de relancer la pastorale de la famille ;
  - de coordonner les efforts pour l'initiation chrétienne des enfants ou des adolescents ;
  - d'assumer la responsabilité de l'éducation de la foi des adultes ;
  - de proposer une pastorale sociale et économique ;
  - de développer une présence dans les médias ;
  - ou aussi **de lancer et d'animer de nouveaux lieux, comme les « City Kirchen » ou « Maisons d'Église »**, avec toutes sortes d'activités au cœur des cités (arts, concerts, débats, parvis des gentils, formes liturgiques nouvelles, accueil des déshérités, groupes).
- Cette diversité des services (tâches) et ministères (offices) se déploie
- **sur la base des charismes des intéressés,**

<sup>35</sup> Cf. M. PELCHAT, « Une approche empirique de la théologie des ministères », *Pastorale Québec* 102, 1990, p. 322.

- en fonction des besoins de la mission,
  - en vertu de l'appel de la communauté ecclésiale.
- Non pas selon un rapport de compétition entre ministères, mais **selon un véritable partenariat**.
  - Le ministère presbytéral peut ainsi être conçu de plus en plus **comme un ministère de présidence, coordonnant** différents ministères spécifiques, selon un authentique modèle de collaboration où le rôle du prêtre demeure indispensable (modèle paulinien), sans que l'action pastorale ne s'épuise dans leur seul ministère monopolisant tous les dons de l'Esprit.
  - Il s'agit de faire jouer la « **grande plasticité de la paroisse** qui peut prendre des formes très diverses demandant la docilité et la créativité missionnaire ». Il convient, comme y invite le souverain pontife argentin, de la concevoir comme « **communauté de communautés**, sanctuaire où les assoiffés viennent boire pour continuer à marcher, et centre d'un constant envoi missionnaire » (EG, n. 28).
    - Cela requiert **de penser de nouveaux espaces** pour annoncer l'Évangile dans la culture actuelle<sup>36</sup>, **des lieux de proximité** et des initiations de terrain (des lieux de première annonce) mis en réseaux de manière non-cloisonnée au sein de nouvelles paroisses, pour favoriser le redéploiement de la mission de l'Église en ce lieu.

### 3.3 L'élargissement de l'espace paroissial et les cellules ecclésiales vivantes de base

- Beaucoup de projets en cours de remodelage de paroisses ou nouvelles paroisses peuvent donner des fruits,
  - à condition d'être pensés non sur un mode de regroupement purement administratif, mais **en fonction d'un projet pastoral discuté**, déployé par étapes, évalué, remodelé.
  - Une autre condition est de travailler à différentes échelles, **des espaces larges jusqu'à des groupes de base**, cellules de vie chrétienne, comme il en existe partout dans le monde<sup>37</sup>.
  - Ainsi que le reconnaît François : « Les autres institutions ecclésiales, communautés de base et **petites communautés**, mouvements et autres formes d'associations, sont une richesse de l'Église que l'Esprit suscite pour évangéliser tous les milieux et secteurs. » (EG, n. 29)
  - C'est là que peuvent se retrouver les différentes intuitions de telles **communautés ecclésiales vivantes de base, confiées à des laïcs ou des groupes de laïcs**, depuis les *mokambi* et les catéchistes en Afrique, Amérique du Sud, jusqu'aux tentatives de Mgr A. Rouet dans le diocèse de Poitiers<sup>38</sup>, avec toutes les nuances qu'elles comportent.
  - La « **nouvelle paroisse** » joue alors le rôle de **pôle ou centre** où les divers groupes et *Small Christians Communities* se rassemblent pour vivre l'eucharistie, recevoir les services essentiels, partager leurs expériences, s'enrichir mutuellement et vivre la

---

<sup>36</sup> Cf. G. ROUTHIER, « Communautés – réseaux – assemblées. Penser l'Église dans le monde pluriel », *Théophilyon XI*, 2006, pp. 71-96.

<sup>37</sup> Cf. P. GOUDREULT, *Faire Église autrement*, Montréal, Novalis, 2012<sup>2</sup>.

<sup>38</sup> A. ROUET et alii, *Un nouveau visage d'Église. L'expérience des communautés locales à Poitiers*, I ; et *Un goût d'espérance. Vers un nouveau visage d'Église*, II, Paris, Bayard, 2005 et 2008.

communion sous la présidence du curé et d'autres prêtres et sous l'impulsion de l'équipe pastorale mixte où chacun reçoit la responsabilité d'un secteur.

- Selon un modèle non pyramidal mais **circulaire**.

## 4. Conclusion : vers des sacramentaux et des institutions plus abondantes

### 4.1 Attention à l'articulation des ministères

- Selon la pluriministèrialité voulue par Vatican II, les ministres clercs et laïcs sont du côté des « quelques-uns » qui, au service de « tous » disposent le Corps ecclésial « un » à sa mission dans le monde.
- Pour ce faire, la réflexion sur les conditions d'insertion des ministres laïcs dans des équipes requiert une **attention particulière à l'articulation des ministères**, autant dans la formation, les nominations, l'accompagnement et l'évaluation des fonctions.
- Ceci afin de réaliser le but de la lettre aux Éphésiens, à savoir « *de mettre les saints en état d'accomplir le ministère pour bâtir le Corps du Christ, jusqu'à ce que nous parvenions tous ensemble à l'unité dans la foi et dans la connaissance du Fils de Dieu, et é constituer cet Homme parfait, dans la force de l'âge, que réalise la plénitude du Christ* » (Éphésiens 4,12-13).

### 4.2 Légitimité institutionnelle, communautaire et liturgique

- Nous sommes à un moment charnière, avec les deux récents *motu proprio* de François : pour favoriser l'acceptation communautaire de nouveaux ministères, le temps est venu de **reconnaître une « légitimité de fonction »** des ministères laïcs, en plus de la légitimité de compétence et d'expérience, **en mettant en œuvre des célébrations d'institution** ou de bénédiction, en tant que véritables sacramentaux.
- La base doctrinale est là avec le *Catéchisme de l'Église catholique*<sup>39</sup> (n. 1667, 1668, 1670 et 1672) et le *Livre des bénédictions*<sup>40</sup> pour des bénédictions de laïcs recevant une charge, une fonction ou une institution en présence de l'Ecclesia !

Abbé François-Xavier Amherdt

Professeur de théologie pastorale, pédagogie religieuse et homilétique

Faculté de théologie de l'Université de Fribourg (Suisse)

---

<sup>39</sup> [https://www.vatican.va/archive/FRA0013/\\_P52.HTM](https://www.vatican.va/archive/FRA0013/_P52.HTM).

<sup>40</sup> CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, *Livre des bénédictions. Rituel romain*, Paris, Chalet / Tardy, 1988.